

Crosne, le 12 mars 2025

Direction Générale des Services

Mesdames, Messieurs les Élu(e)s

Réf. : MD/BC/2025/CM/n°01

☎ : 01 69 49 64 51

Objet : Convocation Conseil Municipal du 18 mars 2025

Cher(e) Collègue,

Je vous invite à participer au Conseil Municipal qui se tiendra :

Mardi 18 mars 2025 à 19 heures

Salle du Conseil - Rez de chaussée du Guichet Unique
35 avenue Jean Jaurès

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024 et 28 JANVIER 2025

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES VIREMENTS INTER-CHAPITRE

FINANCES

1. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2025 (Rapporteur Madame Martins)
2. Contribution fiscalisée au profit du syndicat intercommunal du collège CROSNE/YERRES – ANNEE 2025 (Rapporteur Madame Martins)

AFFAIRES GENERALES

3. Démission d'un adjoint et son non-remplacement (Rapporteur Monsieur le Maire)
4. Modification du tableau des indemnités de fonction des élus (Rapporteur Monsieur le Maire) :

ARTICLE L.2122-22

5. Article L2121-22 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de formation auprès du centre de formation du domaine de Chaumont-sur-Loire : renaturer les lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'école et pour une éducation dehors (Rapporteur Monsieur le Maire) :
6. Article L 2121-22- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025) auprès de la préfecture de l'Essonne : rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires – phase 2 (Rapporteur Monsieur BRETHOUS) :

7. Article L 2121-22- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2025) auprès de la préfecture de l'Essonne : restructuration du groupe scolaire des vingt arpents – tranche 1 : démolition et reconstruction de la restauration et de l'ALSH (Rapporteur Monsieur BRETHOUS) :

8. Article L 2121-22- Autorisation donnée au maire de signer le contrat n°2025-001-t, ayant pour objet la maintenance des deux courts de tennis couverts en résine acrylique pour l'année 2025 (Rapporteur Monsieur BRETHOUS):

9. Article L 2121-22- Autorisation donnée au Maire de signer la Convention d'AutoConsommation Sans Injection n°2508P4E213691 pour une Installation de Production Solaire Photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution implantée sur la toiture terrasse du Guichet unique sise 35, avenue Jean Jaurès (Rapporteur Monsieur BRETHOUS)

10. Article L2121-22- Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de représenter les intérêts de la commune par le cabinet CORLOUER (Rapporteur Madame FONTGARNAND)

Michaël DAMIATI

Maire de Crosne

